

GEORGES DUCAROY

PROPRIETE ET

AU COURS de cette courte introduction ou des articles qui la suivent, il ne peut être question de traiter « Le problème de la propriété » mais seulement quelques uns de ses aspects les plus nouveaux.

Cela faisant, nous ne posons nullement comme allant de soi la légitimation ou la pérennité de la propriété privée. Au contraire, un des buts de ces quelques exemples est de montrer combien, de nos jours, la réalité de la propriété se déforme.

Le Code civil qui a fondé, en France, dans sa plénitude, si anti-sociale qu'elle soit, le droit de propriété a subi, certes, un nombre appréciable d'entorses au cours des ans de la part des législateurs mais les faits transforment plus profondément encore la réalité qui se cache sous les mots. Le droit est en retard sur le fait, car très souvent, il ne consacre que le fait, sans le créer. Aussi la situation présente, où droit et fait s'opposent partiellement, n'a rien d'extraordinaire : elle n'est que la conséquence d'une évolution rapide de l'économie et du conservatisme de la classe dirigeante qui cherche à maintenir des privilèges que l'évolution condamne.

Les socialistes ont, en général, critiqué la propriété privée des moyens de production et de la terre (nous ne parlerons pas ici de la propriété privée des biens « personnels » de l'individu ou de sa famille en tant que consommateurs) en portant deux sortes de jugements :

- la propriété privée des moyens de production est injuste : elle permet l'exploitation de l'homme par l'homme ;
- la propriété privée des moyens de production est anti-économique : elle ne permet pas la croissance économique régulière et par là même conduit aux pires « exactions » sociales, et à la stagnation complète ou relative de l'économie.

Tout en faisant nôtres ces deux affirmations — appuyées ou non de démonstrations et sur lesquelles il nous faudra bien revenir un jour — les informations et prises de position que nous publions aujourd'hui, portent sur d'autres aspects beaucoup plus concrets et parcellaires : en ce qui concerne la propriété foncière urbaine, comment l'appropriation privée gêne la construction de logements et l'urbanisme et quelles mesures peuvent être prises ; en ce qui concerne la propriété de l'entreprise industrielle, comment est en train de se désarticuler la réalité de cette propriété et quelles en sont les conséquences sur la vie à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise et les revendications qui peuvent être formulées.

DANS les villes d'aujourd'hui et à leurs abords, la propriété privée empêche un libre épanouissement de la collectivité : par là même, elle nous paraît mauvaise. Il faut bien voir qu'une telle prise de position dépasse la critique de la spéculation foncière elle-même contre laquelle des

DROIT D'USAGE

sures d'un autre ordre doivent être prises. Elle met en cause la petite propriété urbaine « honnête ». Le droit actuel admet — et c'est déjà un gros progrès — la possibilité d'expropriation mais assortie d'un « juste » paiement. Or, cette notion de « justice » n'a guère de sens : lorsqu'un homme a acheté un terrain à 500 francs et que vingt ans après, du fait de l'extension urbaine, du fait de la prolongation des routes, des lignes de transports en commun, de l'urbanisation d'alentour, le prix « honnête » du marché est de 10.000 F, la « juste » indemnisation est-elle réellement de 10.000 F ? On peut, semble-t-il, légitimement en douter. Mais lorsque, après avoir acheté le terrain et l'avoir regroupé avec d'autres, la commune ou la société d'intérêt public qui a acheté le terrain le rétrocède un ou deux ans plus tard à 10.000 F à un propriétaire privé, n'a-t-elle pas fait un marché de dupe ? En effet, vingt ans ou trente ans ou cinquante ans après il est à prévoir que de nouveaux aménagements seront nécessaires et que, de nouveau, le terrain devra être acheté pour que ces aménagements soient entrepris. A ce moment-là, le terrain aura toute chance de valoir 20.000 ou 30.000 F., prix qui rendra difficiles les aménagements nécessaires.

La solution de ces problèmes conduit à la « municipalisation » du sol progressive ou rapide dont l'extension par ailleurs gênerait la spéculation qui explique, en partie, les prétendus prix de marché à 10.000, 20.000 ou 30.000 francs. Ce qui paraît évident, en tout cas, c'est que les besoins de la collectivité obligent à remettre en cause, même dans le cadre du régime capitaliste actuel, certains droits de propriété. Si une prise de conscience de ces phénomènes peut être réalisée — et la sensibilité de l'opinion aux problèmes posés par le logement semble le permettre —, une brèche sera ouverte dans la notion même de propriété privée héritée de la société bourgeoise du XIXe siècle. De plus, des difficultés réelles des classes les plus exploitées de la nation pourront être réduites.

LE DROIT de propriété sur l'entreprise industrielle ou commerciale pose des problèmes plus délicats encore. Ce qui est certain, c'est que les actionnaires de la société anonyme sont, en fait, dépouillés de leur droit réel de propriété : une minorité de gros actionnaires se substitue à eux. Les conservateurs prétendent que l'on n'a pas à s'inquiéter de cette dépossession — qui n'est pas nouvelle bien que d'une dimension de plus en plus grande — : en effet, le petit actionnaire est théoriquement libre de vendre ses actions et s'il ne les vend pas, c'est qu'il fait confiance à la minorité des actionnaires détenant la majorité du conseil d'administration et que leur gestion le satisfait. En un mot, le petit actionnaire serait volé mais approuverait le vol dont il espère tirer avantage. Ceci est partiellement exact, mais la loi punit ceux

qui abusent de la bonne foi des citoyens et n'est-ce pas, jusqu'à un certain point, le cas ici ? Mais il y a plus : cette absence totale de démocratie au sein même de la société de capitaux donne un poids économique excessif à une minorité qui en profite pour peser directement ou indirectement sur les décisions politiques et sur l'ensemble de la nation. Cette critique n'est pas le fait uniquement de socialistes mais aussi d'hommes de positions politiques diverses. Bloch-Lainé l'a faite pour sa part dans *La Réforme de l'Entreprise* (1).

Enfin, ces actionnaires privilégiés, ces membres mêmes du Conseil d'administration n'ont pas, la plupart du temps, la réalité du pouvoir qui est détenue, en fait, par le Directeur général et une équipe plus ou moins étendue. Un collègue technocratique joue ainsi auprès du collègue légal des administrateurs un rôle un peu analogue aux Maires du Palais auprès des derniers rois mérovingiens. La façade subsiste mais l'intérieur de la maison change. En déduire comme l'a fait Burnham dans l'immédiat après-guerre que le capitalisme est en train de disparaître est évidemment à nos yeux une grossière erreur. Par contre, ne pas tenir compte des possibilités nouvelles de revendication que donnent ces faits nouveaux en serait une autre. Quelle est, dans ces conditions, la meilleure stratégie à suivre par la classe ouvrière ? Une équipe comme la nôtre n'a pas la mission d'en décider mais seulement de promouvoir certaines idées sans d'ailleurs que les idées de chacun soient identiques. Pierre Belleville défend ainsi des positions quelque peu différentes de celles qui ont été indiquées dans le numéro précédemment cité de *Perspectives Socialistes*

Si un mouvement révolutionnaire puissant se déclençait dans peu d'années, la définition d'une stratégie des salariés dans l'entreprise face à deux groupes qui s'opposent partiellement n'a que peu d'importance. S'il n'en est pas ainsi, cette définition permettrait d'engager des luttes d'une façon nouvelle non seulement à l'intérieur de l'entreprise mais à l'extérieur par une campagne visant à codifier le statut légal de la société anonyme, campagne qui pourrait se dérouler au moment de la défense d'un contre-plan si jamais celui-ci doit voir le jour.

LN'EST PAS que dans les villes (propriété foncière, propriété dans l'entreprise industrielle ou commerciale) que se posent, en termes toujours nouveaux, le problème de la propriété, mais aussi dans les campagnes où la propriété du sol gêne très souvent l'exploitation de ce sol. Plus que jamais et d'une façon plus claire, propriétaires et fermiers s'opposent car si le sol peut être morcelé à l'extrême sans grand inconvénient, l'exploitation agricole doit s'étendre sur une certaine superficie et avoir une stabilité dans le temps suffisante pour que l'entreprise soit rentable.

Dans ces trois cas, au fond, sous des formes différentes, c'est la notion commune de séparation souhaitable et même nécessaire entre la propriété et le droit d'usage qui apparaît. Cette dissociation est une idée nouvelle, née des conditions économiques et sociales de notre époque. Par elle-même, elle est loin de conduire au socialisme, mais l'action revendicative, l'action pour prendre le pouvoir, l'action à partir du moment où le pouvoir serait conquis par un régime socialiste doivent ou devront obligatoirement en tenir compte.

Georges DUCAROY

(1) Voir la critique de ce livre dans *Perspectives socialistes* n° 67 (décembre 1963).